

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SEA-245 du 23 septembre 2020 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Essonne

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-1 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-5, L.143-17, L.132-13, L.153-16, L.153-17 et L.163-4 ;
- VU le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret N° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- VU l'arrêté n° 2019 – DDT – SEA n° 251 du 17 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n° 2019-04.10.015 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions départementales ou régionales ;
- VU le courrier de la chambre d'agriculture du 11 mars 2020 ;
- VU le courrier de l'union des maires de l'Essonne du 14 septembre 2020 ;
- VU le courrier du parc naturel régional du Gâtinais français du 22 septembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT l'institution et la constitution de la CDPENAF par l'arrêté n°2019-DDT-SEA n°251 du 17 juillet 2019 relatif à la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Essonne ;
- Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Essonne :

ARRÊTE

Article premier : La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Le président et les membres désignés dans l'article D.112-1-11 du code rural et de la pêche maritime siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre de l'assemblée, du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Outre le Préfet ou son représentant, la commission est composée des membres suivants :

1) Membres avec droit de vote :

- Pour le Conseil Départemental :

Titulaire : M. Guy Crosnier, président délégué en charge de la ruralité et du monde agricole, représentant le président du Conseil Départemental,

Suppléant : Mme Brigitte Vermillet, vice-présidente déléguée au développement durable et à l'environnement ;

- Pour les maires du département :

Titulaire : M. Xavier Guiomar, Maire de Chalo-Saint-Mars ;

Suppléant : M. Olivier Thomas, Maire de Marcoussis ;

Titulaire : Mme Vanessa Fievet, Adjointe au Maire de Chalo-Saint-Mars ;

Suppléant : M. Dominique Verots, Maire de Saint-Pierre-du-Perray ;

- Pour l'établissement public ou le syndicat mixte mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département :

Titulaire : M. Jean-Jacques Boussaingault, président du parc naturel régional du Gâtinais français,

Suppléante : Mme Amélie Ferlay ;

- Pour la Métropole du Grand Paris :

Le président du conseil de la Métropole du Grand Paris ou son représentant ;

- Pour la Direction Départementale des Territoires :

Le directeur départemental des territoires de l'Essonne ou son représentant ;

- Pour la Chambre d'Agriculture :

Titulaire : M. Pierre Marcille, représentant le président de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France en tant que représentant de l'ex-Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France Ouest.

Suppléant : M. Hervé Hardy ;

- Pour les organisations syndicales départementales d'exploitants agricoles :

Titulaire : M. Denis Rabier, représentant le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France,

Suppléant : M. Emmanuel Sagot ;

Titulaire : M. François Marais, représentant le président des Jeunes agriculteurs d'Île-de-France,

Suppléant : M. Frédéric Gaucher ;

Titulaire : M. Gilles Pillias, vice-président de la Coordination rurale de la couronne parisienne,

Suppléant : M. Kévin Brouillard ;

- Pour une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture :

Titulaire : Mme Julie Ozenne, représentant le coprésident du réseau AMAP Île-de-France,

Suppléant : M. Laurent Marbot ;

- Pour l'organisation représentative des propriétaires agricoles dans l'Essonne :

Titulaire : M. Patrick Leblanc, représentant le collège des propriétaires et usufruitiers de la Chambre interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France ou son suppléant ;

- Pour le syndicat départemental des propriétaires forestiers :

Titulaire : Mme Danielle Albert, représentant le président de l'Union régionale des syndicats des propriétaires forestiers sylviculteurs,

Suppléant : M. François de Curel ;

- Pour la fédération interdépartementale des chasseurs :

Titulaire : M. Thierry Lanoe, représentant le président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,

Suppléant : M. Frédéric Gallienne ;

- Pour la chambre départementale des notaires :

Titulaire : Me Elodie Boussaingault-Peigne, représentant le président de la Chambre départementale des notaires de l'Essonne,

Suppléant : Me Benoît Codron ;

- Pour les associations agréées de protection de l'environnement :

Titulaire : Mme Pauline Carraï, représentant le président de Nature Essonne,

Suppléante : Mme Odile Clout ;

Titulaire : M. Jean-Pierre Moulin, président d'Essonne Nature Environnement,

Suppléant : M. Denis Mazodier ;

2) Membre avec droit de vote, présent lorsque qu'un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine:

- Pour l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) :

Olivier Russeil, délégué territorial Nord-Est, ou son représentant ;

3) Membre avec voix consultative :

- Pour la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural :

Titulaire : M. Pierre Marcille, président de la SAFER ou son représentant ;

4) Membre avec voix consultative, présent lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers :

- Pour l'agence locale de l'Office national des forêts :

Titulaire : le directeur de l'agence ONF interdépartementale Île-de-France Est ou son représentant,
ou

Titulaire : le directeur de l'agence ONF interdépartementale Île-de-France Ouest,

Suppléant : M. Pascal Martin ;

5) Experts qualifiés :

- Pour la Fédération Régionale des Coopératives Île-de-France :

Titulaire : M. Thierry Sirou ou son représentant ;

- Pour l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France :

Titulaire : Mme Nina Fernandez ou son représentant ;

- Pour la Chambre des Experts Fonciers de Paris-Île-de-France :

Titulaire : M. Yves Hincelin,

Suppléant : M. Hughes Rambaud ;

Article 2 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure qualifiée au regard de ses connaissances foncières dans le département dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Les personnes ainsi entendues ne participent pas aux votes.

Article 3 : Le fonctionnement de la commission est régi par le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et par les dispositions de son règlement intérieur.

Article 4 : Les membres de la commission suivants sont nommés pour une durée de six ans, à compter du 7 septembre 2015, soit jusqu'au 7 septembre 2021, renouvelable par arrêté du préfet :

- les maires du département,
- le président de l'établissement public ou du syndicat mixte mentionné à l'article L 122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département,
- le président de l'association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture,
- le représentant des propriétaires agricoles,
- les représentants des associations agréées de l'environnement.

Les membres nommés à qualité perdent leur statut de membre s'ils perdent la qualité ayant déterminé leur nomination.

Article 5 : L'arrêté n° 2019 – DDT – SEA n° 251 du 17 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Essonne est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évry-Courcouronnes, le 23 septembre 2020



Eric JALON